

**Décret n° 96-129/PCSN/MDRH/E du 23 avril 1996, portant abrogation du décret n° 72-88/MER/MI du 20 juillet 1972, portant interdiction de la chasse au Niger.**

Le Président du Conseil de Salut National, Chef de l'Etat

Vu la Proclamation du 27 janvier 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-001 du 30 janvier 1996, portant organisation des Pouvoirs Publics pendant la période de Transition ;

Vu la loi n° 62-28 du 4 août 1962, fixant le régime de la chasse ;

Vu le décret n° 96-001/PCSN du 30 janvier 1996, portant nomination du Premier ministre

Vu le décret n° 96-002/PCSN du 1er février 1996, portant composition du gouvernement de transition ;

Vu le décret n° 96-103/PCSN/MDRH/E du 16 avril 1996, déterminant les attributions du ministre du développement rural, de l'hydraulique et de l'environnement;

Sur rapport du ministre du développement rural, de l'hydraulique et de l'environnement ;

Le conseil des ministres entendu ;

Décète :

Article premier - Le décret n° 72-88/MER/MI du 20 juillet 1972, portant interdiction de la chasse au Niger est abrogé dans toutes ses dispositions.

Art. 2 - Le ministre du développement rural, de l'hy-

draulique et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 23 avril 1996.

Le Président du Conseil de Salut National

*Général de brigade Ibrahim Maïnassara Baré*

---